

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 108.

[Texte]

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

Question n° 108—**M. Lawrence:**

1. Le mercredi 18 février (jour de l'exposé budgétaire) et le jeudi 19 février 1987, le Service international de Radio-Canada a-t-il diffusé le mauvais enregistrement ou relais réseau au lieu de l'émission *The World at Six* à 0000 heures, heure moyenne de Greenwich (19 heures, heure normale de l'Est) et, dans l'affirmative, qui est responsable de cette erreur?
2. Le responsable a-t-il subi des sanctions disciplinaires et, a) dans l'affirmative, lesquelles, b) sinon, pourquoi?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Radio-Canada International n'enregistre pas «The World at Six». L'émission est diffusée en direct par voie terrestre aux émetteurs de RCI à Sackville, par l'intermédiaire d'un studio de RCI à Montréal.

Normalement, le signal est transmis chaque jour sur la même ligne. Le 18 février, toutefois, Radio-Canada à Toronto avait transmis l'émission au moyen d'une autre ligne. On avait prévenu le service de la distribution et de la coordination des émissions à la Maison de Radio-Canada à Montréal du changement de ligne. Or Montréal avait omis d'avertir RCI, dont les bureaux se trouvent dans un immeuble distinct, La Tourelle. Il a fallu deux minutes et 15 secondes après le début de l'émission pour que l'alimentation se fasse par la nouvelle ligne.

Le 19 février, l'alimentation de Toronto a été retardée, de deux minutes 15 secondes encore une fois, à cause de dérangements causés par les techniciens de NABET à Toronto.

2. Aucune mesure disciplinaire ne se justifiait.

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question n° 109 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question n° 109 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES RECETTES ET LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Question n° 109—**M. Howie:**

Brevets—Loi

Au cours de l'année financière 1986, d'après les principes comptables actuellement en vigueur au gouvernement à l'égard des comptes a) publics, b) nationaux, à combien se sont élevés (i) les dépenses (ii) les recettes (iii) les coûts d'intérêt (iv) la dette brute (v) la dette nette du gouvernement?

(Le document est déposé.)

[Français]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour faire deux remarques au sujet de ce projet de loi très important pour l'avenir du pays. Tout d'abord, je tiens à réitérer les cinq raisons essentielles pour lesquelles cette politique constitue une priorité importante pour le gouvernement. Puis je tiens à rétablir les faits au sujet de cette mesure autour de laquelle les députés d'en face ont fait courir toutes sortes de fausses rumeurs.

Si je tiens absolument à faire adopter ces modifications législatives, c'est en raison notamment du principe de la propriété intellectuelle, des importants avantages d'ordre industriel en cause, de l'amélioration des relations multilatérales, de la protection du consommateur et des possibilités d'avantages importants et à long terme en matière de services de santé. Chacune de ces raisons est suffisante en soi, mais à elles toutes, elles constituent une politique énergique et efficace pour le Canada. Elles représentent également une modification politique qui se fait attendre depuis longtemps dans notre pays. En fait, c'est une politique qui redressera une grande partie des torts dus au manque de prévoyance du gouvernement précédent en 1969, lorsqu'il a décidé d'exclure le Canada de la révolution biotechnologique.

Le droit de propriété intellectuelle, c'est-à-dire le droit des inventeurs ou des créateurs de profiter des avantages de leurs créations, n'est pas simplement un droit, mais c'est aussi un principe essentiel de l'économie de tous les pays industrialisés du monde occidental.

Si j'invente un nouveau truc qui révolutionne l'industrie, mon invention est protégée par la loi. Si j'écris un nouveau livre, personne n'a le droit de le plagier. Si je fais de nouvelles découvertes technologiques, je suis autorisé à protéger cette technologie. Si notre gouvernement essayait de supprimer ces droits, les partis d'opposition crieraient au scandale et ce, à juste titre.